

GE_GERICHTE ATA/337/2014 vom 13. Mai 2014

GE Cour de justice, 2014-05-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_337_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/337/2014 du 13 mai 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/337/2014 del 13 maggio 2014

Regeste

Résumé: Demande d'octroi d'une indemnisation suite à intervention de la police. In casu la demande d'indemnisation étant consécutive à une intervention policière faisant suite à la dénonciation d'une infraction sanctionnable pénalement, elle ressort de la procédure pénale. C'est ainsi à juste titre que l'autorité administrative inférieure a déclaré la demande irrecevable. Rejet du recours.

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2)

Le recourant estime que l'intervention est soumise à la LPol et non au CPP. 3)

Toute intervention de la police, sauf si elle est soumise au CPP, peut faire l'objet d'une demande de décision écrite adressée au département (art. 22D LPol). 4)

La police est chargée notamment : de la police judiciaire soumise aux procédures du CPP, de la police administrative et du maintien de l'ordre public (art. 3 al. 1 let. a, b et c LPol). 5)

Il est interdit d'employer des armes à feu, à air comprimé et à émission de gaz ainsi que les jouets lançant des projectiles, dans les lieux accessibles au public (art. 31 al. 1 RPSS). En outre, tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit (art. 1 al. 1 RTP).

Des dispositions pénales punissent les infractions à ces règlements (art. 42 RPSS ; art. 12 RTP ; AARP/557/2013 du 8 novembre 2013 consid. 6 et 9). 6)

Les contraventions pénales de droit cantonal sont régies par la loi pénale genevoise du 17 novembre 2006 (LPG - E 4 05) qui renvoie sur le fond à la partie générale du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP - RS 311.0) (art. 1 al. 1 let. a LPG). Les infractions prévues par la législation genevoise sont poursuivies et jugées conformément au CPP (art. 8 de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale du 27 août 2009 LaCP - E 4 10). Les dispositions et contraventions pénales contenues dans des règlements administratifs sont soumises à la procédure pénale (ATA/736/2012 du 30 octobre 2012 consid. 13 ; ATA/196/2012 du 3 avril 2012 consid. 3). 7)

En l'espèce, le 10 mai 2012 vers 21h00, des personnes ont appelé la police pour signaler des tirs au pistolet à billes. Deux patrouilles se sont rendues sur place. M. A_____ et M. B_____ ont été désignés comme les personnes utilisant le pistolet. Ils étaient attablés à une terrasse et n'avaient pas d'armes à billes avec eux. Les policiers ont contrôlé leur identité pour vérifier qu'il s'agissait des mêmes personnes qui avaient été contrôlées pour des faits similaires le 3 mai 2012. Ces vérifications se sont faites dans le cadre de l'intervention liée à

l'appel au 117 signalant des tirs au pistolet à billes. Or, de tels tirs sont punissables d'une amende pénale au sens des art. 42 et 31 al. 1 RPSS. Ils le sont également pour trouble à l'ordre public au sens des art. 12 et 1 al. 1 RTP. En outre, la poursuite de ces infractions est soumise au CPP par renvoi de l'art. 8 LaCP. L'intervention policière dans son ensemble découlait du soupçon de commission de ces

- 6/7 - A/3644/2013 infractions. Le fait que les infractions susmentionnées n'aient pas été poursuivies par la suite ne change pas la situation au moment de l'intervention. Dès lors, l'application de la procédure pénale l'emporte sur celle de la procédure administrative.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas nécessaire de trancher la question de savoir si la violation de l'art. 285 al. CP a commencé avant l'interpellation du recourant. 8)

Ainsi, le recours sera rejeté. Bien que le recourant succombe, aucun émolument ne sera mis à sa charge, au vu de sa situation personnelle (art. 87 al. 1 LPA ;). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée (art. 87 al. 2 LPA)

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.